

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour tout autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que le nom de M. Woolliams soit substitué à celui de M. Alkenbrack sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que le nom de M. Nasserden soit substitué à celui de M. Grafftey sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que le nom de M. Latulippe soit substitué à celui de M. Langlois (Mégantic) sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que le nom de M. Langlois (Mégantic) soit substitué à celui de M. Grégoire sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que le nom de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) soit substitué à celui de M. Scott (Danforth) sur la liste des membres du comité conjoint du crédit au consommateur.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Béchar, il est ordonné,—Que les noms de MM. Stafford et Addison soient substitués à ceux de MM. Cashin et Deachman sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Cardin, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1966-1363, en date du 21 juillet 1966, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1954-1976 du 16 décembre 1954, dans sa forme modifiée, et substituant un nouvel article 84A aux Règles régissant la faillite, conformément à l'article 166(2) de la Loi sur les faillites, chapitre 14, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)